



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

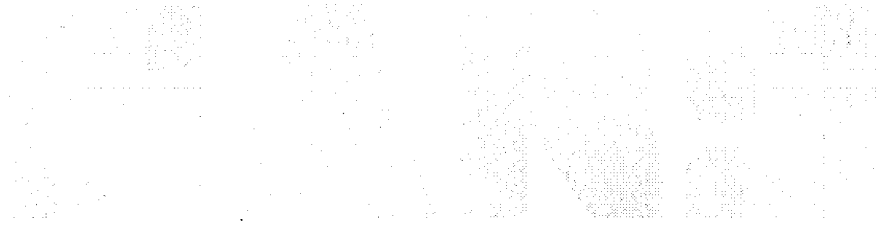
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00786

Numéro SIREN : 750 342 511

Nom ou dénomination : G.E.A.

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2016 sous le numéro de dépôt 4648



RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

ASTER ASSOCIES - VERONIQUE TERRASSIER

1 rue Marcel Paul
Bat F
91300 Massy

V/REF :

N/REF : 2016 B 786 / 2016-A-4648

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 11/10/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/09/2015
- Transfert du siège social - du 8 rue Louis Muret, 91430 Igny au 17 chemin Deous Hours, 64160
Bernadets

Liste des sièges sociaux antérieurs en date du 01/09/2016

Statuts mis à jour en date du 01/09/2016

Concernant la société

G.E.A.
Société par actions simplifiée
17 chemin Deous Hours
64160 Bernadets

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-4648 le 07/11/2016

R.C.S. PAU 750 342 511 (2016.B.786)

Fait à PAU le 07/11/2016,

LA GREFFIERE,

GREFFE



G.E.A.

SASU au capital de 1.500 €uros
8, Rue Louis Muret
91430 IGNY
SIRET N° 750 342 511 00029



PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} septembre à quatorze heures, il a été tenu une Assemblée Générale Extraordinaire à Igny sur convocation de Monsieur Heinrich HÖPFEL.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Heinrich HÖPFEL en sa qualité de Président.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Heinrich HÖPFEL.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés. Le nombre total de voix est ainsi de 100. Le président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Transfert du siège social

RESOLUTIONS

- Le siège social de la société est transféré à compter du 1^{er} septembre 2015, du 8, Rue Louis Muret – 91430 IGNY, au 17, Chemin des deous hours – 64160 BERNADETS.
- Une domiciliation commercial sera créé à compter du 1^{er} septembre 2015 à PYRENEES OPEN SERVICES – Centre ACTIVA – 4, Allée Catherine de Bourbon – 64000 PAU.

Les statuts sont mis à jour ce jour.

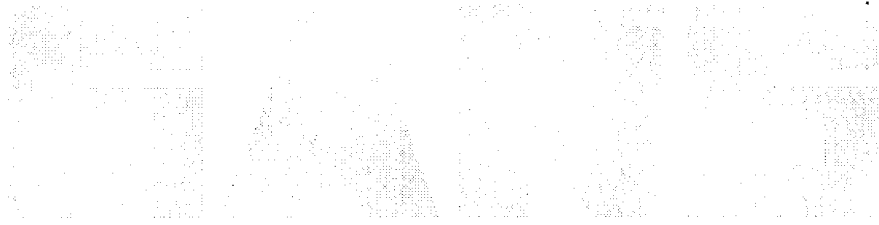
Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à quatorze heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Monsieur Heinrich HÖPFEL
Président, Actionnaire unique

849h
4648



SASU G.E.A.

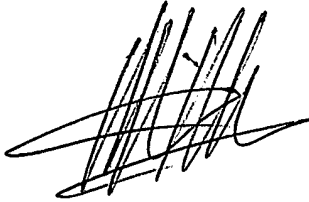
LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX :

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
6, Rue de la Marne – 91120 Palaiseau	Evry	23/03/2012	01/03/2013
8, Rue Louis Muret – 91430 Igny	Evry	01/03/2013	01/09/2015
17, Chemin Deous Hours – 64160 Bernadets	Pau	01/09/2015	

Fait à : Igny

Le : 1^{er} septembre 2015

Heinrich HOPFEL
Président, Actionnaire unique



SOCIETE « G.E.A. »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

AU CAPITAL DE 1500 EUROS

SIEGE SOCIAL :

17 chemin Deous Hours

BERNADETS (64160)

RCS PAU – SIREN N°750 342 511

STATUTS MIS A JOUR LE 1er SEPTEMBRE 2015



TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Le soussigné, Heinrich, Romain, Ludwig HÖPFEL, nationalité française, demeurant au 17 chemin Deous Hours – 64160 BERNADETS, né le 26 août 1980 à MAISONS ALFORT (94700) a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les différents services d'aménagement paysager
- Espaces verts et maçonnerie
- Création et entretien paysager intérieur et extérieur
- Prestations de décoration pour des manifestations événementielles

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale actuelle de la société « IDYLLE PAYSAGE » est supprimée et remplacée par « G.E.A. » à compter du 2 décembre 2013.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est transféré à compter du 1^{er} septembre 2015 du 8, rue Louis Muret – 91430 IGNY, à l'adresse suivante : 17, chemin Deous Hours – 64160 BERNADETS.

Une domiciliation commerciale est créée à compter du 1^{er} septembre 2015 à PYRENEES OPEN SERVICES – Centre ACTIVA – 4, Allée Catherine de Bourbon – 64000 PAU.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président, il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.



Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II APPORT – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- Une somme en numéraire de mille cinq cents euros, 1 500 euros, correspondant à cent actions de quinze (15) euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 27/02/2012 par la Banque HSBC

Cette somme de mille cinq cents (1 500) euros a été déposée le 27/02/2012 A la dite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents (1 500) euros, divisé en cent (100) actions de quinze (15) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 – Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.



Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Président de la société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à douze (12) mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet sociale ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 – Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

MM

Titre IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

- Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Titre V
EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année civile et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Pour le premier exercice, l'exercice commence le 1^{er} avril 2012 et se termine le 31 décembre 2013.

Article 15 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

HM

Article 16 – Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide, une fois prélevé 5% pour constituer la réserve légale, de la répartition des résultats.

Le prélèvement de 5% cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social.

Titre VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 – Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique étant une personne physique, la dissolution de la Société entrainera sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation).

Titre VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 18 – Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur Heinrich, Romain, Ludwig, HÖPFEL
Né le 26 août 1980, MAISONS ALFORT
Nationalité française
Demeurant au 17, chemin Deous Hours – 64160 BERNADETS

Article 19 – Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur Heinrich, Romain, Ludwig HÖPFEL, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entrainera de plein droit reprise par la Société des dits actes et engagements.

Article 19 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Heinrich, Romain, Ludwig HÖPFEL, associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 20 – Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Bernadets

Le 1^{er} septembre 2015,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

Heinrich HÖPFEL

